



Le 23 avril 2025, à Vallon Pont d'Arc,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Fanny Chazalon, Anne-Marie Thomas, Vanessa Pegorer, Nathalie Volle, Marie Lardeau-Kuhln, Maryse Rabier, Martine Battini, Nell Anicot, Assmaa Rouiyasse (arrivée 18h50) ;
Messieurs Eric Martinent, Guy Massot, Claude Benahmed, Jean Coromina, Jacques Gimenez, Patrick Mazellier, Samy Chemellali.

Excusées :

Madame Primet-Seriket Danielle.

Messieurs Max Divol et Yves Charmasson.

Pouvoirs :

Primet-Seriket Danielle donne son pouvoir à Jacques Gimenez.

Max Divol donne son pouvoir à Fanny Chazalon.

Yves Charmasson donne son pouvoir à Assmaa Rouiyasse.

Secrétaire de séance : Samy Chemellali

Ouverture de séance : 18h36

Date de la convocation : 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	16
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	19

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Ordre du jour

- 1) Autorisation de programme - crédits de paiement (AP-CP) pour la construction d'une maison de sante pluridisciplinaire
En présence de monsieur Johan GUILHON du SDEA ;
- 2) Vote du Budget Primitif Principal 2025 ;
- 3) Vote du Budget Primitif Eau 2025 ;
- 4) Vote du Budget Primitif Assainissement 2025 ;

Questions diverses.

Samy Chemellali est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2025 est approuvé **à l'unanimité**.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22)

Néant

1. Autorisation de programme - Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction d'une Maison de Sante Pluridisciplinaire (DE27_2025) ;

En présence de M. Johan Guilhon, SDEA, qui présente le projet et explique l'évolution des prix. Pour historique, lors du concours pour décider du projet, le cabinet de Maitrise d'œuvre le plus haut avait été sélectionné. Il avait fallu défrayer les projets non retenus et ajuster le mandat du SDEA en fonction de l'enveloppe globale du projet. Suite à cette étape, un Avant-Projet Définitif avait pu être délibéré. Cet AVD tenait compte des demandes spécifiques de modifications des professionnels, et ne totalisait que la part Travaux du projet. Le montant était alors à 1 992 280.00 € HT.

Par rapport à aujourd'hui, à l'analyse des offres des diverses entreprises (part travaux : 2 077 647.61 € HT), au regard des révisions de prix, à l'estimation d'une part pour les imprévus et tolérances, ainsi qu'un nouvel ajustement du mandat du SDEA, le montant total est fixé à 2 662 500.00 HT.

Maryse Rabier indique que, au regard du CCAP, l'augmentation des coûts de travaux dépasse la tolérance communément admise.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

M. Guilhon explique que la nature ainsi que le coût du projet ont évolué avec les demandes complémentaires des professionnels. Il confirme aussi avoir anticipé largement les éventuels aléas en cours de réalisation et les éventuelles modifications.

Guy Massot présente alors le plan de financement basé sur une répartition du montant sur 3 années, ici en AP-CP.

Nathalie Volle demande à ce que l'engagement des professionnels soit confirmé.

Samy Chemellali confirme que l'opération peut sembler risquée mais qu'elle correspond à un besoin de notre territoire. Il lui apparaît de plus normal que les autres communes alentours soient contactées pour une participation financière.

Le 12 Mai 2025, Maryse Rabier fait trois observations écrites et demande qu'elles soient portées et ajoutées au procès-verbal initial du 14 avril 2025 pour modification en conséquence. Il s'agit :

- Point 1 – ligne 3 :
Que veut dire « plus haut » ? Par rapport à quoi ? Un jury ne donnant pas de note, il donne juste un avis = voir rapport du jury.
- Ligne 6 :
« Cet avant-projet définitif tenait compte des demandes spécifiques de modifications des professionnels » : les demandes des professionnels ayant été définies et établies dans le programme s'il y a eu des modifications à faire, la question qui se pose est « est-ce que le projet retenu correspondait bien au programme ? »
- Ligne 12 :
Maryse Rabier a dit « le CCAP étant un document contractuel un seuil de tolérance de dépassement du budget est fixé – dans le CCAP lors de la consultation – à 2% celui-ci est dépassé. »
M. Guilhon nous informe alors que le CCAP a été modifié à la demande du Maître d'œuvre et qu'il a été remonté à 3%.

Le Conseil Municipal n'étant pas équipé d'un système d'enregistrement, il est difficile de transcrire les interventions verbales de chacun pendant les débats.

Le Maire expose que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, avec la participation du SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) avec lequel une convention de mandat a été signée en date du 25 mars 2022 (DE0101-2021), les éléments financiers du dossier de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (évolutions des prix, demandes des subventions effectuées, tableau récapitulatif de l'engagement des professionnels de santé et simulation des emprunts à réaliser).

Étant ici précisé que les travaux ne pourront être engagés que lorsque la commune aura été notifiée d'attributions de subventions. Celles-ci devront garantir la viabilité du projet. Suite à cela une proposition de délibération sera présentée à l'Assemblée délibérante.

Considérant, le montant total de l'opération 188 Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de 2 662 500.00 euros HT soit 3 195 000,00 € TTC ;

Considérant, la répartition de ce montant comme suit :

Nature des dépenses	Montant final (HT)	Montant final (TTC)
Maîtrise d'œuvre		
Equipe (archi, écon., be fluide)	259 897,03 €	311 876,44 €
Études complémentaires / frais annexes		
CSPS	4 150,00 €	4 980,00 €
Bureau de Contrôle	14 160,00 €	16 992,00 €
OPC	18 150,00 €	21 780,00 €
Indemnisation candidat jury	21 933,33 €	26 320,00 €
Mandat SDEA	90 036,36 €	108 043,63 €
Assurance DO + frais publication	23 875,00 €	28 650,00 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Nature des dépenses	Montant final (HT)	Montant final (TTC)
Concessionnaires	14 000,00 €	16 800,00 €
Etudes topo, diag	13 990,00 €	16 788,00 €
Imprévus, tolérance MOE, aléas	83 105,90 €	99 727,08 €
Sous-total MOE/Études	543 297,62 €	651 957,14 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Travaux tout corps d'état	2 077 647,61 €	2 493 177,13 €
Révisions des prix des marchés	41 554,77 €	49 865,72 €
Sous-total travaux ou acquisitions	2 119 202,38 €	2 543 042,86 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	2 662 500,00 €	3 195 000,00 €

Considérant, qu'à la date du 31 décembre 2024, le montant réglé au SDEA correspondant aux diverses études et concours d'architectes s'élevait à 370 000,00 € TTC et que ce montant est inclus dans le montant total de 3 195 000,00 € TTC,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement sur l'opération 188 Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire suivante :

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 195 000.00 € TTC	1 000 000.00 € TTC	1 560 000.00 € TTC	265 000,00 € TTC

VU l'Article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable M57,

VU la délibération DE23_2025 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2025 votée en séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025 à 12 voix Pour, 0 Contre et 7 Abstentions,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à **10 voix POUR, 0 CONTRE et 9 ABSTENTIONS** (Assmaa Rouiyasse ; Yves Charmasson ; Fanny Chazalon ; Max Divol ; Marie Lardeau-Kuhn ; Nathalie Volle ; Maryse Rabier ; Nell Anicot ; Vanessa Pegorer) :

- **AUTORISE** la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire selon les montants précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

2. Vote du Budget Primitif Principal 2025 (DE28_2025) :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 24 mars dernier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget général de la Commune de VALLON PONT d'ARC,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **3 936 314,45 €**,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **4 565 456,09 €**,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de **8 501 770,54 €**

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Marie Lardeau-Kuhln ; Nathalie Volle ; Maryse Rabier ; Vanessa Pegorer) :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2025 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

3. Vote du Budget Primitif Eau 2025 (DE29_2025) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 24 mars dernier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Annexe Eau de la Commune de VALLON PONT d'ARC,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **718 563,34 €**,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **1 000 203,96 €**,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de **1 718 767,30 €**

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Eau 2025 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4. Vote du Budget Primitif Assainissement 2025 (DE30_2025) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 24 mars dernier,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Annexe Assainissement de la Commune de VALLON PONT d'ARC,
 Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **711 781.37 €**,
 Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **1 093 779,37 €**,
 Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de **1 805 560,74 €**.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Assainissement 2025 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Questions diverses.

Fanny Chazalon pose la question du devenir de l'actuelle Maison de santé. Guy Massot indique que ce sont les médecins les propriétaires et qu'à ce jour personne ne sait ce qu'ils vont en faire.

Plus de question.

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h57.

Fait le 23 juin 2025,

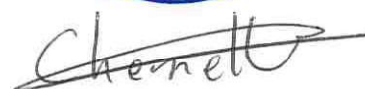
Le Maire

Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance

Sandy CHEMEL

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
 04 75 88 11 76
 Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

